

● **PERTE D'EMPLOI** Après Agap, réservé aux cadres, la mutuelle Cameic lance le contrat Apres, une assurance perte d'emploi destinée à tous les salariés du secteur privé.

Après le licenciement, maintenir des revenus



Le contrat Assurance protection des revenus du personnel salarié (Apres) vient compléter le contrat Assurance garantie perte d'emploi (Agap) lancé en 2000 en étant accessible à tous les salariés quand Agap reste réservé aux cadres. Tous deux visent à garantir un complément pécuniaire en cas de chômage, en sus des indemnités Assedic.

OBJET DU CONTRAT

Le chômage touche l'ensemble des salariés du privé, quels que soient leur statut et leur contrat. Dans tous les cas, cette situation conduit à une perte de revenus. Apres comble ce manque pendant un an, voire plus selon la durée de cotisation, afin de permettre aux chômeurs de conserver leur sérénité et d'entamer une recherche d'emploi dans de meilleures conditions.

CIBLE

Le cœur de clientèle est constitué par l'ensemble des salariés du privé, moins 3 millions de cadres, soit 14 millions de personnes. La Caisse d'assurance mutuelle des entreprises industrielles et commerciales (Cameic) vise un potentiel de 9 à 10 millions d'employés et ouvriers percevant des revenus inférieurs au plafond de la Sécurité sociale (2 589 € brut par mois en 2006).

CONTENU

Le contrat se veut un produit simple et à la carte. L'assuré dispose de trois formules de coti-

sation correspondant à trois niveaux d'indemnités :

– régime A à 17 € par mois pour une indemnisation de 200 € par mois ;

– régime B à 25 € pour 300 € ;

– régime C à 35 € pour 400 €.

Le salarié peut modifier son choix tous les ans au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de son salaire, voire basculer sous le régime Agap.

Les indemnités et les cotisations sont indexées tous les ans au 1^{er} janvier sur la revalorisation du salaire de référence de l'Unedic au 1^{er} juillet précédent. Ces indemnités n'étant pas considérées comme un salaire, elles ne sont soumises à aucun prélèvement social ni impôt sur le revenu.

■ Durée de l'indemnisation

L'indemnisation dépend de la durée de cotisations sans période de chômage :

– 2 ans de cotisations permettent 1 an d'indemnisation ;

– 3 ans de cotisations portent l'indemnisation à 1 an et 2 mois ;

– 4 ans de cotisations ouvrent droit à 1 an et 4 mois d'indemnisation ;

– 5 ans de cotisations la font passer à 1 an et demi.

■ Conditions d'adhésion

Le contrat Apres s'adresse à tous les salariés du secteur privé, quelle que soit la nature de leur contrat de travail, sans condition d'ancienneté dans l'entreprise, à condition qu'ils soient :

– âgés de plus de 25 ans et de moins de 53 ans au jour de l'adhésion, et de moins de 55 ans au jour du versement des prestations ;

– cotisants à l'Unedic ;

– éligibles à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) pour une durée au moins égale à un an à la date d'admission au titre de cette allocation par l'Assedic ;

– affiliés à la garantie Apres depuis au moins 2 ans continus ou 25 mois dans le cas d'un salarié bénéficiaire d'un contrat nouvelle embauche (CNE).

■ Événements particuliers

● Un assuré perdant son emploi au cours de la période de carence des deux ans de cotisations n'aura droit à aucune prestation.

En revanche, les cotisations versées restent en mémoire dans son dossier.

● En cas d'accident entraînant le décès de l'assuré ou la perte totale et irréversible de son autonomie, ses ayants droit percevront un capital équivalent à la totalité des cotisations versées (avec un maximum de dix années), majoré de douze mois d'indemnisation.

● L'assuré retrouvant un emploi cesse de percevoir son indemnisation. La prestation est gelée : le stock des indemnités non versées

reste en mémoire dans son dossier, de manière à reprendre leur versement en cas de nouvelle période de chômage.

Exemple : un salarié perçoit un salaire mensuel de 2 000 € brut, équivalant à un net de 1 500 €.

En cas de chômage, il a droit à une indemnité Assedic de 1 148 €. Après deux ans de cotisation au régime C, ses revenus s'élèveront à 1 148 + 400 = 1 548 €.

S'il retrouve un emploi après cinq mois de chômage, soit 151 indemnités journalières, son dossier conservera un crédit de 365 – 151 = 214 jours d'indemnité utilisables pendant deux ans.

NOTRE AVIS

LES AVANTAGES

- Contrat accessible à tous les salariés du privé.
- Couverture du risque décès-invalidité.
- Produit à la carte.

LES LIMITES

- Une cotisation relativement élevée.
- Délai de carence de deux ans.